
Hommage
à
Romuald
Szramkiewicz

Litec //

Jacques Lafon
Jean-Louis Harouel

Marie-Bernadette Bruguière
Jacques Bouineau

Hommage
à
Romuald
Szramkiewicz

Ouvrage publié avec le concours de l'Université de Paris I -
Panthéon-Sorbonne, de l'Université de Paris X - Nanterre,
de l'Université de Poitiers, de l'Université de Toulouse,
de la Société d'Histoire du droit et de l'Association Méditerranées

Litec

Libraire de la Cour de cassation
27, place Dauphine
75001 Paris

RACINES UNIVERSITAIRES DE ROMUALD SZRAMKIEWICZ (DÉBUT XIX^{ème} SIÈCLE-1900)

Jacques BOUINEAU
professeur à l'Université Paris X

En manière d'hommage à celui qui se passionnait tant pour la prosopographie¹, il m'a paru intéressant de rechercher ses racines universitaires, de découvrir, degré après degré, le nom du directeur de thèse et celui du président du jury de concours de tous les maîtres qui l'avaient précédé. On aboutit ainsi à une chaîne universitaire² aux maillons convergeant tous vers Romuald Szramkiewicz et que j'ai identifiés selon un système binaire³.

Cette démarche se heurte à quelques difficultés. D'une part la thèse de Droit a subi plusieurs modifications⁴ de même que le concours

¹ V. Jean GAUDEMET : *RHD*, 1996, p. 173.

² V. le tableau en annexe.

³ Tout directeur de thèse porte un numéro 1 et tout président de jury d'agrégation un numéro 2 ; ainsi le directeur de thèse de Romuald Szramkiewicz porte-t-il le n° 1, son président de jury le n° 2 ; le directeur de thèse de 1 porte le numéro 11 et son président de jury le numéro 12 ; le directeur de thèse de 11 porte le n° 111 et le président de jury le n° 112 etc. ; on constatera que la dernière information figure à droite du nombre : dans le n° 112, il faut lire président de jury (2) du directeur de thèse du directeur de thèse (11). Ainsi 11221 sera-t-il le directeur du président du président du directeur de Jean Gaudemet, directeur de thèse de Romuald Szramkiewicz et portant de ce fait le numéro 1. Le nombre de chiffres dans un numéro donne évidemment le nombre de degrés qui séparent Romuald Szramkiewicz du personnage cité : le 11221, pour reprendre le même exemple, se trouve cinq degrés avant Romuald Szramkiewicz. Lorsqu'un personnage se rencontre à plusieurs endroits, j'indique comme numéro le plus proche de la série des 111...

⁴ V. Jean IMBERT, *Passé, présent et avenir du doctorat de Droit en France : Annales d'Histoire des Facultés de Droit et de la Science Juridique*, n° 1, 1984. Jusqu'à l'ordonnance du 25 juin 1840 les thèses de Droit romain devaient être rédigées en latin ; la pratique a subsisté quelque temps après cette date, comme le note André Thuillier dans son *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne (T. II de Louis XIV à la crise de 1968)*, Paris, Zabata, 1994, 658 p. Unique jusqu'en 1895, le grade de docteur en Droit est scindé alors en deux branches : doctorat ès Sciences juridiques et doctorat ès Sciences politiques et économiques.

d'agrégation⁵; certains professeurs pouvaient légalement n'être pas docteurs⁶, mais inversement pendant longtemps se rencontrent des apprentis professeurs poursuivant deux thèses⁷, comme ce fut d'ailleurs le cas de Romuald Szramkiewicz. En pareil cas, seule le thèse de Droit romain a été retenue pour cette étude. D'autre part, ainsi que son maître Jean Gaudemet me le faisait remarquer, il n'est pas certain que l'établissement de cette enquête rende compte de l'héritage d'une pensée. C'est aussi vrai pour Romuald Szramkiewicz que pour Jean Gaudemet (1) ou Paul Gide (1111). De fait, il serait bien appauvrissant de pouvoir expliquer la richesse intellectuelle de tous ces maîtres par les mesures administratives qui ont fait d'eux des docteurs et des agrégés. Nous savons tous que les sources d'influence sont multiples, les maîtres divers, et

5 V. Jean-Jacques BIENVENU, *Bibliographie élémentaire* : *RHFDSJ*, n° 1, 1984, 89-91. Dans le registre AJ/16/1905 (Archives nationales) figure le dernier concours généraliste de Droit (1896) avec huit agrégés pour quarante-cinq candidats (dont deux ayant choisi Histoire du Droit en spécialisation, trois en Droit criminel, deux en Droit constitutionnel et administratif et un en Droit international public); le premier concours d'Histoire du Droit s'est tenu du 18 avril au 21 mai 1898, sous la présidence d'Esmein, avec trois postes attribués à Astoul, Ferradou et Maria. V. Le texte de l'arrêté du 23 juillet 1896 portant réorganisation de l'agrégation des Facultés de Droit : in *RHFDSJ*, n° 1, 1984, 132-134.

La loi du 22 ventôse an XII (1804) permettait à chaque faculté d'ouvrir un concours pour recruter un professeur ou même un suppléant (pour le système antérieur, on se reportera à l'excellente étude de L. Wolowski, *De l'enseignement du Droit et de l'institution des concours* : *Rev. Lég. Jurisp.*, IX, 1838, 241-288 et 401-423); il existait donc désormais deux voies pour devenir professeur : un concours local (présidé par le doyen ou l'inspecteur général - c'était du moins la pratique; pour les dispositions administratives exactes, v. le texte du règlement du 22 août 1843, art. 12; in *Rev. Lég. Jurisp.*, XVIII, 1843, 486-487) ou une nomination ministérielle. Après son opposition à l'ordonnance du 31 janvier 1816 qui prévoyait une nomination par la commission de l'instruction publique, la Faculté de Paris continue à ouvrir des concours; plusieurs Facultés de province devaient l'imiter. Finalement, le concours était rétabli par l'arrêté du 21 décembre 1818, qui prévoyait que l'acte public à la Loi romaine (c'est-à-dire l'épreuve de Droit romain) serait traité en latin, ce qui a très vite déclenché des catastrophes car personne n'était plus capable de s'exprimer correctement en latin (se reporter à la très croustillante "lettre" de Bravard, intitulée "Le concours" et publiée, citations *sui generis* à l'appui : *Rev. Lég. Jurisp.*, X, 1839, 226-232).

6 L'article 25 de la loi de ventôse an XII dispose : "Nul ne pourra, quatre ans après la première formation des écoles de Droit, être reçu professeur, ni suppléant de professeur, s'il n'a été reçu docteur..."; le délai fut prorogé successivement au 1er novembre 1810, puis au 1^{er} janvier 1815, enfin au 1^{er} janvier 1825. Un arrêté du 21 décembre 1818 porte que le licencié qui serait nommé professeur recevrait le diplôme de docteur en Droit, préalablement à l'institution dans la chaire (L. Wolowski, *op. cit.*, p. 275).

7 Félix Senn a soutenu une thèse de Droit romain à Paris en 1902 sous la direction de Girard (Cujas 45030-1902-T.113) et une thèse de Droit canon à Paris également en 1903 sous la direction d'Esmein (Cujas 45030-1903-T.94); Georges Testaud a soutenu une thèse de Droit à Bordeaux en 1898 sous la direction de Monnier (Cujas 45058-1898-T.7) et une de Sciences politiques et économiques à Paris en 1901 sous la direction de Glasson (Cujas 45030-1901-T.31).

vouloir en faire la typologie tiendrait de la gageure. Très modestement donc, ce travail ne prétend à rien d'autre que rendre compte d'un milieu professionnel.

Depuis 1850 le doctorat est devenu une épreuve scientifique, je le soulignais plus haut d'après l'article du recteur Imbert ; pour satisfaire à cette épreuve, même si l'impétrant a des choses nouvelles à apporter, il a au préalable choisi un directeur de thèse (qui bien souvent lui a fixé le sujet de son travail en fonction de ses propres centres d'intérêt) et s'est donc placé dans le sillage d'un maître. Avant 1850 la thèse portait encore des souvenirs d'Ancien Régime : il s'agissait de dissertations⁸ et non d'une recherche originale.

Quant au concours, il représente bien l' "agrégation" d'un individu à son milieu. Celui qui préside le jury n'est certes pas omnipotent, mais, par le choix qu'il fait des membres de son équipe et par les valeurs qu'il incarne dans l'exercice de ses fonctions, il confère au candidat la reconnaissance officielle de la communauté universitaire⁹, même avant 1856 où le concours national d'agrégation n'existait pas¹⁰.

Sans trop forcer le trait on peut donc dire que le nouveau professeur reçoit un double agrément : celui de son président de thèse et celui de son président de jury d'agrégation. Mais puisque la rupture historique se situe au milieu du siècle, cette recherche s'articulera naturellement en deux parties : il sera tout d'abord traité des "anciens docteurs", agrégés selon le système de ventôse ; ensuite viendront les docteurs nouvelle manière (modifiés 1895), agrégés selon le statut de 1855 (modifié en 1896)¹¹.

S'arrêter en 1900 écarte de cette étude, outre Jean Gaudemet (1), directeur de thèse de Romuald Szramkiewicz et René Filhol (2), président

⁸ L'arrêté du 4 février 1853 prévoyait d'ailleurs encore deux dissertations spéciales, dont une obligatoirement choisie dans le Droit romain pour l'acte public pour le doctorat de Droit.

⁹ Au demeurant, la remarquable stabilité d'un homme comme Charles Giraud, président du jury de 1861 à sa mort en 1881, en dépit des changements de régimes, démontre bien la permanence de l'institution universitaire.

¹⁰ Depuis la loi du 22 ventôse an XII, reprenant une disposition de l'édit de Saint-Germain, les professeurs étaient bien recrutés par concours, mais ceux-ci étaient ouverts devant chaque faculté où une chaire était vacante (cf. *supra*, note 3). On peut consulter le rapport fait par les facultés de Droit de Caen et de Rennes au sujet du concours d'agrégation (Arch. nat. F/17/13068). Pour des renseignements sur les concours antérieurs à 1856, on peut se reporter à BENECH, *Réformes à opérer dans les épreuves des concours pour les chaires de Droit* : *Rev. Lég. Jurisp.*, VII, 1837-1838, 481-484.

¹¹ Seul Joseph Emile Labbé, docteur en 1848 et agrégé en 1856, se retrouverait à la fois dans la première et dans la deuxième époque ; je l'ai classé dans la seconde partie en raison, d'une part, de la démarche qui l'a poussé, à trente-trois ans, vers l'agrégation, et d'autre part parce qu'il fut l'initiateur de l'approche "historique" au sein des facultés de Droit, bien que ses deux dissertations de doctorat ("*De pignoris et hypothecis*" et "*Du droit d'hypothèque*", totalisant trente-deux pages - Cujas, 45030-1848-T.5) relèvent, sans doute aucun, de la première catégorie de thèses.

du jury qui l'a agrégé premier¹², Félix Jean Marie Senn¹³ (12), président du jury qui a agrégé Jean Gaudemet (1) en 1935, Louis Marcel Henry Garaud¹⁴ (21), directeur de thèse de René Filhol (2) et Pierre Jules Charles Joseph Petot¹⁵ (22), président du jury d'agrégation de René Filhol (2). Avec les recoupements (directeurs de thèse ou, plus fréquemment, présidents de jury communs à plusieurs professeurs, ce sont huit maîtres anciens et treize professeurs de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle qui constituent l'objet de cette étude¹⁶.

I. Les maîtres anciens.

Quatre d'entre eux sont parisiens : Demante¹⁷ (21111), Giraud (1112), Laferrière (11112) et Valette (211121) et quatre provinciaux : Bodin (1211) qui est de Rennes, Bouteuil (11111) d'Aix-en-Provence, Laurens (21211) de Toulouse et Morelot (11211) de Dijon. On sait que dans la première moitié du siècle la Faculté de Droit de Paris concentre la quasi

12 D'ailleurs la présidence de René Filhol fut purement administrative puisque, alors que les épreuves avaient débuté le 6 septembre 1972, un arrêté du 29 septembre confiait la présidence à Jean Gaudemet, en raison de la santé de M. Filhol.

13 Né le 11 janvier 1879 dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris, de Georges Constant Senn, employé, et de Euphrasie Félicia Louise Jouet, marié le 25 juillet 1911 à Nancy avec Marie Magdeleine Blondin, mort à Nancy également le 14 février 1968. On trouvera un dossier à son nom aux Arch. nat. (F/17/25396). Il ne faut pas confondre ce Félix Senn avec Olivier Senn, né au Havre le 28 février 1864, docteur en Droit le 16 juillet 1888 (v. sa fiche d'étudiant, Arch. nat. AJ/16/1677), et par conséquent contemporain de Félix. Olivier appartenait au cadre étroit des négociants protestants, appelés au Havre "ces messieurs de la Côte", du nom de la rue dominant le centre ville où ils formaient leur résidence exclusive, ainsi que leurs alliances ; il fut longtemps président de l'Enseignement scientifique et, à ce titre sans doute, reçut les palmes académiques ; il donna un vaste terrain à la ville du Havre à la fin de sa vie, que la municipalité aménagea en promenade publique, traversée par un escalier qui porte son nom depuis 1962 (ces renseignements m'ont été fort aimablement communiqués par Sylvie Barot, conservateur aux archives municipales du Havre, que je remercie ici).

14 Né le 10 avril 1885 à L'Absie (Deux-Sèvres), marié le 10 octobre 1923 à Poitiers avec Cécile Marthe Marie Texte, décédé à Poitiers le 1er février 1972.

15 Né le 9 avril 1887 à Epinal, de Marie Gabriel Léon Petot, sous-inspecteur de l'enregistrement, et de Jeanne Marie Lucie Huot, marié le 9 décembre 1924 à Paris dans le VI^{ème} et mort le 24 avril 1966 dans le XV^{ème}. On peut consulter un dossier dithyrambique le concernant aux Arch. nat. (F/17/27032) et un autre sous la cote AJ/16/6117.

16 On notera que sur ces vingt-et-un professeurs, quatre (Couraud, Esmein, Laferrière et Testaud) sont Saintongeais.

17 Il existe plusieurs générations de professeurs chez les Demante : un docteur-régent de l'ancienne Faculté de Droit de Paris, son fils Antoine Marie, professeur de Droit civil dont il sera question ici, et le fils de ce dernier, Auguste Gabriel (1821-1909), sur lequel on peut trouver des renseignements aux Archives nationales dans les dossiers AJ/16/212 et F/17/20571.

totalité des effectifs étudiants : en 1846 sur 4711 étudiants en Droit en France, 3183 sont inscrits à Paris¹⁸ ; en 1835 ils étaient un peu plus nombreux : 3454 étudiants, soit le double des effectifs provinciaux, Toulouse n'avouant que 600 inscrits, Aix 170¹⁹, à Dijon en 1849 ils sont 174, tout comme à Rennes en 1845²⁰, contre 184 l'année précédente²¹, la diminution tenant à "l'état général du pays"²² dit l'inspecteur général, alors qu'à Toulouse en cette même année 1849 "le nombre des élèves a considérablement augmenté... [en raison de] l'extension donnée à l'enseignement et [du] zèle de plusieurs professeurs... [et des] événements politiques qui ont éloigné quelques élèves de la capitale"²³. Sur ces huit maîtres, un seulement (Bodin - 1211) est historien du Droit, Laferrière (11112) et Giraud (1112) sont inspecteurs généraux des Facultés de Droit²⁴, les autres sont plutôt civilistes (Demante (21111), Laurens (21211), Morelot (11211), Valette - 21112) ou pénaliste (Bouteuil - 11111). Tous ces professeurs ont en commun d'avoir été recrutés selon d'anciennes procédures (leur thèse ne constitue pas un travail de recherche original et ils n'ont pas passé l'agrégation des Facultés de Droit), même s'ils ont tous exercé leur carrière pour partie dans la seconde moitié du siècle²⁵ et bien qu'ils appartiennent à des générations différentes : Morelot (né en 1786) est un homme du XVIII^e siècle ; Bouteuil (né en 1791), Demante (1789), Laferrière (1798), Laurens (1792), Giraud (1802) et Valette (1805) voient le jour sous la Révolution ou l'Empire ; Bodin naît en 1822.

18 Catherine LECOMTE, *La faculté de Droit de Paris dans la tourmente politique : 1830-1848*, *RHFDJS*, n° 10-11, 1990, p. 75.

19 *Idem*, p. 64.

20 Rapport de l'inspection générale, Arch. nat., F/17/13068.

21 V. le dossier personnel de Morelot, Arch. nat. F/17/21362.

22 *Ibid. loc.*

23 Arch. nat., dossier Laurens, F/17/21090.

24 Sur l'inspection générale, v. l'article d'Alain LAQUIÈZE, *L'inspection générale des Facultés de Droit dans la seconde moitié du XIX^e siècle (1852-1888)* : *RHFDJS*, n° 9, 1989, 7-43.

25 Bodin meurt en activité en 1889, Bouteuil prend sa retraite en 1862, Demante meurt en 1856 et fut encore inspecté en 1855, Giraud décède en 1881, année où il préside une fois de plus le jury du concours d'agrégation, Laferrière s'éteint en 1861, alors qu'il avait encore présidé le jury d'agrégation en 1858, Laurens décède en activité en 1863, Morelot est poussé à la retraite en 1866 à quatre-vingts ans, Valette meurt alors qu'il exerce toujours en 1878.

A. Parisiens

Un seul d'entre eux (Demante) est véritablement parisien ; les autres sont nés en province et ont fait carrière soit entièrement (Valette), soit partiellement (Giraud et Laferrière) à Paris.

Antoine²⁶ Marie Demante (211111)

Fils d'un docteur régent de la Faculté de Droit²⁷, il naît le 26 septembre 1789 à Paris, soutient sa thèse en 1811, entre au barreau tout en se préparant à l'enseignement, est nommé professeur suppléant à la Faculté de Droit de Paris le 26 juin 1819 à la suite d'un brillant concours²⁸ et professeur de Code civil le 11 décembre 1821, dans une chaire nouvellement instituée²⁹ ; il sera fait officier de la Légion d'Honneur à la fin de la Monarchie de Juillet, le 6 mai 1846³⁰.

Il est l'auteur d'un *Cours de Code civil* en trois volumes et d'un *Cours analytique du Code Napoléon*, "en sept à neuf volumes" dit-on dans son dossier de l'Académie de Paris³¹, et surtout un des membres fondateurs de la *Thémis*.

Professeur "traditionnaliste", il corédige un mémoire avec Portets, Duranton, Ducaurroy et Bugnet à destination du Conseil d'Etat pour protester contre la création d'un cours de Droit constitutionnel, imposé par Guizot en 1834³². On dit de lui qu'il "ne connaissait que la loi et [qu'il] ne recourait à la jurisprudence que lorsqu'elle était une application directe des articles du Code³³". De fait, les rares rapports d'inspection qui lui sont consacrés³⁴ lui reprochent sa parole "un peu froide" ; Laferrière (11112) écrit que "ses leçons [...] laissent quelquefois à désirer pour la clarté", alors

26 Le prénom usuel est souligné.

27 On trouvera quelques renseignements sur lui dans : Guy ANTONETTI, *L'association de secours mutuel des docteurs agrégés de la Faculté des droits de Paris à la fin du XVIII^e siècle : Mélanges. Jean Imbert "Histoire du Droit social"*, p. 38 n. 22.

28 Eugène DE ROZIÈRE, *Notice sur M. Demante : NRHD*, 1857, p. 76.

29 En fait, Demante a bien été nommé suppléant au concours, mais a été appelé à la chaire par un arrêté du 11 décembre 1821, signé par de Cuvier, v. Wolowski, *op. cit.*, p. 270.

30 Arch. nat., AJ/16/212.

31 *Ibid. loc.*

32 Catherine Lecomte, *op. cit.*, p. 72.

33 *Idem*, p. 74.

34 Trois seulement et tous datés de 1855, c'est-à-dire sa dernière année d'enseignement (Arch. nat. F/17/20571).

que Vincent de Gourgass³⁵, qui signe un autre rapport, remarque : "son exposé et ses explications claires et méthodiques, quoique dites d'une voix peu assurée, étaient écoutées avec attention"³⁶. Apparemment Demante n'est pas un tribun³⁷, il n'est guère novateur, mais c'est un homme sérieux, absent deux fois seulement au long de sa carrière : une fois en 1843 car il se casse le col du fémur en se rendant à Rouen, une autre fois pour maladie en 1850³⁸ - il parle lui-même d'une affection des bronches dans une lettre qu'il adresse au ministre³⁹.

Il fait une partie de sa carrière politique sous la Deuxième République : élu de l'Eure, il prépare un projet de loi sur le désaveu de paternité en cas de séparation de corps (source de la loi du 6 décembre 1850), présente un rapport sur la suppression de la mort civile, travaille à la réforme de la composition du jury, des caisses d'épargne⁴⁰.

Il meurt le 28 décembre 1856.

Claude Denis Auguste Valette (211121)

C'est un futur homme de gauche qui naît le 16 août 1805 à Salins, dans le Jura, d'un ancien volontaire de 1792⁴¹, engagé à seize ans et d'une receveuse de la loterie impériale, qui mourra à quatre-vingt-dix-sept ans, Pierrette Marguerite Thervay, déclarée "rentière" lors du mariage de son fils à Liège avec Joséphine Virginie Dejaer, fille d'un négociant de l'endroit⁴², qui ne lui donnera pas d'enfant. D'abord avocat (1827), il entre en fonction comme professeur suppléant à la Faculté de Droit de Paris le 9 mai 1833, est nommé professeur titulaire de Code civil le 6 juin 1837⁴³ et devient le plus jeune membre de la Faculté de Paris. Il est officier de l'Université comme tout professeur, chevalier de la Légion d'Honneur (1845) et officier en 1869, membre de l'Institut le 30 mai 1870.

35 Il ne figure pas dans la liste des inspecteurs généraux des Facultés de Droit donnée par Alain Laquièze, *op. cit.*, p. 41.

36 Arch. nat. F/17/20571.

37 Dans la notice (v. *infra*, n. 40) qu'ils consacrent à Auguste Valette (211121), Hérold et Lyon-Caen parlent de "diction fatigante" (p. XII).

38 Catherine Lecomte, *op. cit.*, p. 69.

39 Arch. nat., F/17/20571.

40 Catherine Lecomte, *op. loc. cit.*

41 *Notice sur la vie et les travaux de M. Valette*, par F. Hérold et Ch. Lyon-Caen, Paris, Marescq aîné et Delamotte fils, 1880, p. 1.

42 V. copie de son acte de mariage, Arch. nat. F/17/21826.

43 Arch. nat., *ibid. loc.* ; le concours pour la chaire s'est déroulé le 10 janvier - v. *Notice...*, *op. cit.*, p. X. Il est, dans les deux cas, nommé à la suite d'un concours : v. Guy ANTONETTI, *La Faculté de Droit de Paris à l'époque où Boissonnade y faisait ses études : Rev. Internat. Dr. Comp.*, 1991, p. 346.

D'après les renseignements confidentiels de 1860 qui se trouvent dans son dossier professionnel, on note un "enseignement assez élevé mais peu méthodique et rarement intéressant [qui] s'égaré dans les digressions, dans les rapprochements et semble appliquer à l'exposition des procédés qui ne conviennent qu'à la préparation d'une leçon". Mais à lire les notices nécrologiques à lui consacrées⁴⁴, il était passionnant. Il reste qu'il avait la dent dure ; il écrit lui-même : "... Je suis trop âpre et trop violent dans la discussion... je sens que je serais quelquefois blessé si on me parlait comme je parle aux autres"⁴⁵.

Ses publications portent sur le Droit civil⁴⁶, mais un de ses premiers articles est une "chaude apologie de l'abbé Grégoire"⁴⁷ et on trouve des contributions de lui dans toutes les grandes revues de l'époque (*Revue de Législation et de Jurisprudence*, *Nouvelle Revue d'Histoire du Droit Français et Etranger*, *Revue Pratique du Droit Français...*) le tout constituant un ensemble de "fragments inachevés" comme écrit Huart⁴⁸.

D'opinion républicaine modérée, il siège dans les assemblées de 1848 (Constituante et Législative) en tant que représentant du Jura, sur la même liste que Jules Grévy ; il est vice-président de la Commission des Lois. En 1868, le 2 décembre⁴⁹, des étudiants veulent perturber son cours ; il reprend la situation parfaitement bien en mains.

Admirateur des Anciens, écrivant latin couramment⁵⁰, c'est un "jurisconsulte estimé, quoique à vues étroites"⁵¹. Faut-il voir une confirmation de cette appréciation dans son hostilité à l'introduction de la philosophie et des recherches historiques d'érudition pure dans les Facultés de Droit⁵² ?

Il meurt le 10 mai 1878. Il reste aujourd'hui de lui la rue qui porte son nom et qui aboutit place du Panthéon. Huart rappelle que sur le char funèbre se trouvaient son habit de l'Institut, sa robe de professeur et ses insignes d'officier de la Légion d'Honneur et de membre du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique⁵³.

44 Elles sont référencées à la fin de la *Notice...* précitée.

45 *Notice...*, *op. cit.*, p. VII.

46 *Notice...*, *in fine* ; cf. aussi p. 12 à 16 de la notice (Paris, Larose, 1879) qui lui est consacrée par Huart.

47 *Notice...*, p. V.

48 *Op. cit.*, p. 15.

49 Hostile à Napoléon III, il prête tout de même serment de fidélité à l'Empereur.

50 C'est du moins ce qu'écrit Huart, p. 5.

51 Ainsi que le voit le vice-recteur en 1869 ; Arch. nat. F/17/21826.

52 Catherine Lecomte, *op. cit.*, p. 91.

53 *Op. cit.*, p. 23.

Charles Joseph Barthélémy Giraud (1112, 1122, 1212, 1222, 211122, 21122, 2122, 2212, 2222)

Celui qui deviendra "l'homme fort des Facultés de Droit"⁵⁴ pendant vingt ans naît à Pernes (Vaucluse) le 17 février 1802, d'un père notaire⁵⁵ et de Marie Constance Castans. Après des études au petit séminaire d'Avignon, puis à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, il rompt avec la tradition familiale en refusant de suivre la carrière notariale. Il devient avocat, soutient sa thèse en juillet 1828, est retenu comme professeur suppléant à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence le 17 août 1830. S'ouvre alors une carrière brillante pour cet homme, père de deux enfants, reçu très tôt (en 1842, à quarante ans) membre de l'Institut, promu grand officier de la Légion d'Honneur le 13 août 1866⁵⁶.

Professeur de Droit administratif à Aix-en-Provence le 4 décembre 1835, il doit démissionner le 2 mai 1842 lorsqu'il est nommé membre de l'Institut pour résider à Paris. Il devient inspecteur général des Facultés de Droit en 1844, conseiller titulaire de l'Université de Paris en 1846, vice-recteur de l'Académie de Paris en 1848, et démissionne dès le 28 février en raison de la Révolution. En 1850 il entre au Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, devient ministre de l'Instruction Publique du 24 janvier au 10 avril 1851, puis du 26 octobre au coup d'Etat. Nommé conseiller d'Etat le 25 janvier 1852, mais révoqué pour avoir voté la confiscation des biens de la famille d'Orléans⁵⁷, il est inspecteur général de l'Enseignement supérieur le 10 mars 1852, inspecteur général des Lettres le 31 juillet de la même année, puis revient à l'enseignement : professeur de Droit romain à Paris le 8 décembre 1852, il sera professeur de Droit des Gens à partir du 24 février 1865. Mais dès 1860 il retrouve son poste d'inspecteur général, à la suite du décès de Laferrière (11112), et, à ce titre, sera président du jury d'agrégation de 1861 à 1881⁵⁸, ce qui explique le nombre de professeurs qui furent agrégés par lui.

Homme de pouvoir à n'en pas douter, ayant le sens des responsabilités⁵⁹, c'est aussi un professeur "érudit", à la "parole aisée",

⁵⁴ Alain Laquiète, *op. cit.*, p. 19.

⁵⁵ D'après Alain Laquiète, *op. cit.*, p. 17, sa famille possédait un office de notaire dans le Comtat Venaissin depuis 1509.

⁵⁶ Arch. nat. LH/1148/5.

⁵⁷ Alain Laquiète, *op. cit.*, p. 19.

⁵⁸ Arch. nat. AJ/16/1906, 1907 et 1904 ; les cotes des registres des concours d'agrégation ne suivent pas l'ordre chronologique.

⁵⁹ Il démissionne de sa fonction d'administrateur de la Faculté de Droit en 1868 car "1° en acceptant cette mission, [il y a] six ans, [il] avai[t] conçu des espérances qui ne se sont pas réalisées... 2° la gestion financière de l'Ecole de Droit paraît cacher des embarras et des abus que [M. Giraud] dit avoir ignorés longtemps et dont [il] veut décliner la responsabilité" (Arch. nat. F/17/22886).

“fort goûté dans le monde, et dans le monde le plus brillant, où la grâce, l'aménité de ses manières lui a créé d'illustres amitiés”. Tout comme Laferrière (11112), Charles Giraud est soucieux de la qualité de l'administration des institutions qui lui sont confiées et de la science qui y est dispensée ; esprit ouvert il insiste “sur l'importance de la théorie et de la philosophie du droit, de l'enseignement historique, de la recherche doctrinale”⁶⁰ et continue à publier régulièrement malgré ses multiples fonctions⁶¹. Dans l'hommage qu'il lui rend après son décès, Labbé (21111) souligne la variété des travaux du défunt⁶² : “A chaque mouvement des idées, écrit-il, il est au premier rang et donne l'impulsion.”

Accusé de n'avoir pas remboursé une somme d'argent qu'un certain Barqua de Labarthe soutient lui avoir avancée à titre de service et non à titre de prêt⁶³, impliqué dans une sombre histoire d'abus de confiance et d'escroquerie, et finalement lavé de tout soupçon⁶⁴, Charles Giraud connaît évidemment les revers de fortune auxquels sont mêlés tant d'hommes au pouvoir.

Il meurt le 13 Juillet 1881.

Louis Firmin Laferrière (11112, 11212, 12212, 21112, 211212, 21212, 22212)

Il naît à Jonzac, qui se trouve en Charente-Inférieure⁶⁵, le 6 novembre 1798. Après des études à Angoulême et Saintes, il fait son droit à Paris, où

⁶⁰ Monique PUZZO, *La faculté de droit de Toulouse et le ministère durant le Second Empire : RHFDSt*, n° 7, 1988, p. 123.

⁶¹ La liste de ses publications, dressée par Eugène de Rozière à la suite de la notice que lui consacre Esmein, contient 221 titres - v. *Notice...*, Paris, Larose et Forcel, 1883.

⁶² “L’*Histoire du Droit romain* répond à une sorte de renaissance des études, l’*Essai sur le Droit français au Moyen Age* marque la transition vers la recherche plus attentive de nos origines nationales. Ses lettres sur les tables de Salpensa et de Malaga, ses observations à propos des bronzes d’Osuna sont peut-être ce qu’il a fait paraître de plus parfait et de plus original comme oeuvre de savoir et d’érudition”, J.-E. LABBÉ, *Quelques souvenirs sur MM. Machelard, Gide et Giraud* : extr. de *La France Judiciaire*, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1882, p. 14.

⁶³ V. l'affaire dans son dossier professionnel - Arch. nat. F/17/22886.

⁶⁴ *Le Droit. Journal des tribunaux*, n° du 15 juillet 1875, p. 678.

⁶⁵ Et non pas en “Charentes-Maritimes” comme l’écrit Alain Laquière : la Charente-Inférieure n’est devenue “Maritime” que pendant la Seconde Guerre mondiale, et son nom n’a jamais été plus au pluriel que la Seine-Maritime ou la Loire-Inférieure ! Il existe deux départements : la Charente (préfecture Angoulême) et la Charente-Inférieure (préfecture Saintes - province de Saintonge -, puis La Rochelle - province d’Aunis). Faut-il décidément rappeler (essentiellement à beaucoup de Parisiens) que la Charente est un fleuve, dont François Ier disait qu’il était “le plus beau ruisseau du royaume”, et redire (aux historiens du Droit singulièrement) qu’elle servait de frontière entre les pays de droit écrit et ceux de coutume ?

il obtient la licence le 1^{er} décembre 1819⁶⁶, puis s'installe comme avocat, d'abord à Angoulême, puis à Bordeaux (à partir de 1822)⁶⁷. Pendant ses dix-sept années de barreau, il s'oriente vers la réflexion historique, ce qui aboutit à son *Histoire du Droit français* qui paraît en 1836-1837 ; "il aimait l'Histoire du Droit avec passion" nous dit Giraud (1112)⁶⁸. Homme très actif, il participe à la fondation de *La Revue Charentaise* en 1826, à la Faculté de Rennes il fonde une *Revue de Droit*, mais il ne prend pas le temps de passer son doctorat en Droit.

Nommé sans passer de concours⁶⁹ professeur de Droit administratif à Rennes, il souffre tellement de n'être pas docteur⁷⁰, comme il l'écrit au ministre le 6 mai 1843, qu'il propose de passer le grade⁷¹, en demandant d'être simplement dispensé des épreuves secondaires du doctorat qu'il a déjà fait passer à des étudiants, à son corps défendant ; il propose même un sujet de thèse : "L'influence du droit prétorien et du stoïcisme sur le droit romain, l'influence de la philosophie chrétienne sur le droit français". La thèse ne sera jamais soutenue puisque le ministre l'en dispense⁷². Cette

⁶⁶ Arch. nat. F/17/21045.

⁶⁷ Alain Laquièze, *op. cit.*, p. 16.

⁶⁸ "Discours prononcé par M. Ch. Giraud, président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, aux funérailles de M. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur général des Facultés de Droit", *NRHD*, 1861, p. 73.

⁶⁹ La Faculté de Rennes demande, en conseil, la création d'une chaire de Droit administratif le 13 décembre 1837 (cette création avait déjà été envisagée en 1834) ; Louis-Philippe crée la chaire par une ordonnance datée du 12 décembre 1837 et y nomme Laferrière ; Arch. nat. F/17/21045. Cette procédure est conforme au décret du 17 mars 1808 qui autorise le Grand Maître à instituer les professeurs.

⁷⁰ Tout le monde sait qu'il ne l'est pas (*cf.* L. Wolowski, *op. cit.*, p. 273).

⁷¹ Cette nomination est curieuse : d'après l'arrêté du 21 décembre 1818, tout licencié nommé professeur reçoit le diplôme de docteur. Lorsque Laferrière, apparemment conscient lui-même de l'incongruité de sa situation, écrit au ministre le 6 mai 1843 pour demander à passer son doctorat, il ne cite pas cet arrêté de 1818 ; aucune autre autorité administrative n'y fera référence (pas même le ministre Villemain). Sans doute la situation de Laferrière, à son époque, était-elle "exceptionnelle", comme tout le monde le relèvera, et ne voulait-on pas réveiller un arrêté ancien, providentiellement tombé dans l'oubli. D'après le décret de ventôse an XII, toujours en vigueur, on était nommé professeur à vie, mais on ne recevait son brevet qu'après trois années d'enseignement ; nommé le 1^{er} février 1838, Firmin Laferrière attend le 25 février 1842 pour demander son installation définitive.

⁷² Lettre au recteur, datée du 2 juin 1843 : "J'ai examiné en conseil royal la demande formée par M. Laferrière... Il a été reconnu que l'arrêté du 18 juin 1842 par lequel M. Laferrière a été régulièrement institué professeur de la faculté de droit de Rennes, lui ayant conféré toutes les prérogatives attachées aux fonctions de professeur des facultés de droit, il n'y avait pas lieu de l'admettre à subir les épreuves préalables du doctorat" ; Arch. nat. F/17/21045.

entrée toute politique⁷³ dans le monde universitaire n'empêchera pas cet homme d'une "urbanité bienveillante"⁷⁴ de faire une brillante carrière.

Firmin Laferrière est en effet un homme brillant, très soucieux du convenable⁷⁵, qui "couvre un peu l'insuffisance de ses collègues"⁷⁶ et qui, au contraire de Demante, par exemple, possède une vision plus ample de sa discipline : "Isolé de la philosophie et de l'histoire, le droit n'est plus que la froide analyse d'un texte ou d'un précepte"⁷⁷. Inspecteur général pour l'ordre du Droit en 1846, chargé provisoirement de l'académie de Rennes en 1847, recteur de Seine-et-Oise en 1852, à nouveau inspecteur général en 1852, il est "inspecteur général délégué pour l'académie de Toulouse" en 1854.

Deux ombres obscurcissent un peu ce parcours : son échec aux législatives du 23 avril 1848 dans le département de la Charente et surtout sa mise en disponibilité le 1^{er} Novembre 1848, sur décision politique du ministre de l'heure, Freslon. Lorsque Falloux devient ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, il songe à le nommer recteur de Lyon, mais cela n'aboutit pas⁷⁸ ; le 18 août 1849 il le parachute comme délégué dans la chaire de Droit administratif de Macarel, toujours vacante à la faculté de Paris depuis la nomination de ce dernier au Conseil d'Etat ; l'opposition des suppléants conduit Laferrière à démissionner quinze jours plus tard.

Il meurt le 14 février 1861, trois jours après sa fille Louise⁷⁹, laissant deux fils⁸⁰ et une veuve.

B. Provinciaux

A l'inverse de ce que l'on verra plus tard, aucun maître poitevin ne figure parmi les prédécesseurs universitaires de Romuald Szramkiewicz

73 Mais classique en matière de création de chaire - v. Guy ANTONETTI, *La Faculté de Droit de Paris...*, *op. cit.*, p. 336.

74 Ch. Giraud, *op. loc. cit.*

75 "Il est impossible de sortir révolutionnaire du cours de M. Laferrière" (Rapport de l'inspection générale de 1838), Arch. nat. F/17/13068. Monique Puzzo souligne en outre que Firmin Laferrière n'appréciait guère l'économie politique, cette matière "scabreuse", "liée aux doctrines socialistes et révolutionnaires", *op. cit.*, p. 119.

76 Rapport de 1838 précité.

77 C'est Charles Giraud qui parle, cautionnant la démarche de son collègue ; *op. cit.*, p. 72.

78 L'arrêté de nomination se trouve dans le dossier professionnel de Firmin Laferrière ; il n'a jamais été signé - Arch. nat. F/17/21045.

79 Née de son mariage avec Jeanne Elisabeth Lajarthe (épousée en 1830).

80 L'un d'eux, Edmond, auteur du *Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux*, sera vice-président du Conseil d'Etat.

pour cette période : Laurens est Toulousain, Bouteuil Aixoïis, Morelot Dijonnais et Bodin Rennais.

Marie Joseph Jean François Auguste Laurens (21211, 22211)

Compatriote de Romuald Szramkiewicz, Laurens naît le 19 janvier 1792 à Seysses en Haute-Garonne, de Jean François Pierre Joseph Laurens, homme de loi et de Marie Anne Rozalie Gouazé, nièce d'un prêtre. Successivement bachelier en Droit en 1811, licencié en 1812 et docteur en 1831⁸¹, il est nommé professeur de Code Napoléon à la Faculté de Droit de Toulouse le 27 septembre 1831.

Proposé par le recteur Thuillier comme doyen à la fin 1839 pour mettre un terme à la révolte contre le doyen Malpel, jugé trop âgé⁸², il se heurte à une caballe, menée entre autres par Delpech et Chauveau, qui avaient déjà fomenté l'agitation contre Malpel. Il est effectivement nommé doyen le 25 octobre 1841, puis renouvelé en 1845, 1848 et 1851.

L'arrivée de Firmin Laferrière (11112) à la tête de l'académie de Toulouse sonne le glas de la puissance de Laurens. Le nouveau recteur note : "Comme doyen, exact pour les règlements mais sans aucune action personnelle", et souhaite son remplacement immédiat (16 août 1855). A l'automne 1855, le doyen n'assiste pas à une cérémonie officielle, s'en explique auprès du ministre qui décide de ne pas pourvoir à son remplacement, mais la tension ne fait que s'accroître avec le rectorat : le recteur reproche au doyen sa faible qualité scientifique et critique les sujets des thèses de doctorat. Par décision du 7 novembre, le ministre met fin aux fonctions du doyen Laurens⁸³, ce qui n'empêche pas Laferrière (11112) de continuer à s'acharner⁸⁴.

Si l'on en croit les rapports ultérieurs de l'administration, le jugement du recteur était fondé⁸⁵. Dès 1861 le ton change : on dit que Laurens aimerait bien être à nouveau doyen, "qu'il mérite de le redevenir", mais on continue à noter sa "rigidité" et il ne redeviendra pas doyen.

Ses publications scientifiques d'importance sont rares : il publie un *Traité sur le Code Napoléon* en quatre volumes qui lui vaut un procès. D'après le rapport du recteur de 1844, le procès est dû à l'hostilité menée par un de ses collègues, et d'après le rapport de Laferrière à la défectuosité du livre.

81 Après sa licence il se tourne en effet d'abord vers le barreau ; Arch. nat. F/17/21090.

82 Furieux de cette éviction, le doyen Malpel refuse le titre de doyen honoraire ; *ibid. loc.*

83 Arch. dép. de la Haute-Garonne 3160/89.

84 Il lui reproche notamment de se limiter à la méthode exégétique (rapport confidentiel du 20 juillet 1856 ; Arch. nat., *loc. cit.*).

85 "Professeur qui n'a pas une très grande portée" (rapport confidentiel de 1857) ; "... N'a pas toutefois à un assez haut degré et l'autorité qui s'impose à l'attention d'un jeune auditoire et la grâce brillante qui s'en fait aimer" (rapport confidentiel de 1858)...

Il fait une carrière politique comme membre du conseil municipal de Toulouse et conseiller général de la Haute-Garonne, ce qui, ès qualités, le fait nommer membre du Comité Supérieur de l'Instruction Publique.

Marié à la fille d'un négociant (Marie Elisabeth Tombarel) née à Grasse, il en a deux fils⁸⁶. Il meurt à Verfeil (Haute-Garonne) le 16 novembre 1863.

François Thomas Amédée⁸⁷ Bouteuil⁸⁸ (11111, 12211)

Il naît le 31 mars 1791 à Varages (Var) d'un père notaire royal et de Marie Magedeleine Foubert. D'octobre 1807 à octobre 1811 il est professeur au collège de Varages, puis, après son doctorat, avocat à la cour d'Aix-en-Provence dès 1814. Marié et père de famille, il est président du "Comité consultatif des communes et établissements charitables du 2^e arrondissement des Bouches-du-Rhône", vice-président de la "Commission de surveillance des prisons d'Aix", membre de la "Commission de surveillance de l'Ecole Normale d'instituteurs", membre de la "Haute commission des Etudes de Droit" et, pour finir, chevalier de la Légion d'Honneur le 27 octobre 1845⁸⁹.

Sa carrière universitaire n'offre rien de particulièrement marquant : professeur suppléant en 1820, il est institué professeur de procédure en 1827⁹⁰, doyen en 1842. Le recteur se montre très réservé à son sujet dans son rapport de 1847⁹¹ ; jusqu'à la fin de sa carrière l'appréciation sera la même : "diction d'une monotonie fatigante"⁹², "élocution monotone" (1859), "il n'a jamais été un professeur distingué. Comme doyen il manque de fermeté" (1862). Mais "c'est un homme bon" ajoute-t-on. Seul candidat

⁸⁶ Dont l'un sera successivement substitué à Foix, puis procureur à Pamiers.

⁸⁷ Je ne suis pas parvenu à retrouver son prénom usuel ; comme on sait, au XIX^e siècle, le prénom usuel est souvent le deuxième de la liste, mais il existe bien des exceptions.

⁸⁸ Les affiches des cours portent d'abord Boutueil et, à partir de 1840, Bouteuil, me signale Jean-Louis Mestre, que je remercie chaudement pour la gentillesse avec laquelle il a bien voulu m'aider dans mes recherches sur son compatriote.

⁸⁹ La date est controversée : v. Félix Moreau, *Mistral étudiant et la Faculté de Droit d'Aix au milieu du XIX^e siècle : Annales de la Faculté de Droit d'Aix*, n° 20, 1931, p. 62, n. 5 (référence qui m'a été signalée par Jean-Louis Mestre) et Arch. nat. F/17/20261, 2^e et 3^e dossiers.

⁹⁰ Par arrêté ministériel en date du 23 janvier, suite aux épreuves qui se sont déroulées à Toulouse en 1826 ; in *Registre du personnel de la Faculté de Droit d'Aix* (renseignements cherchés par mon collègue Jean-Louis Mestre).

⁹¹ "... Dans sa médiocrité, il suffit à peu près à sa tâche ; et d'ailleurs la composition actuelle de la faculté est telle qu'il serait difficile de le remplacer avec avantage, les autres professeurs étant les uns par leur âge, les autres par leur peu de tenue ou leur mauvaise santé, très peu propres à ces fonctions", Arch. nat. F/17/20261, 2^e dossier.

⁹² Arch. nat. F/17/13068, rapport d'inspection de 1839.

gouvernemental battu au conseil général en 1852⁹³, il renonce dès lors à briguer tout suffrage.

Accusé d'avoir violé un dépôt de 8 000 F qu'on aurait fait chez lui, il gagne en justice ; de même dans l'accusation qu'on lui prête d'avoir détourné 100 000 F. Avocat, bâtonnier même, en même temps que professeur, il écrit avec fatalisme au recteur en 1857 : "Le fonctionnaire public qui accomplit énergiquement son devoir est bien rarement à l'abri de la haine, de la vengeance ou de la calomnie"⁹⁴. Le recteur lui conserve son soutien.

Il meurt à Aix-en-Provence le 21 décembre 1878.

Louis Romain Morelot (11211, 211211)

C'est, par excellence, un notable local. Né le 20 octobre 1786 à Beaune d'un père médecin, il fait ses études à Dijon. Il est d'abord avocat (1809), docteur en Droit en 1811⁹⁵ et conseiller de préfecture de 1820 à 1830. D'abord professeur suppléant à la Faculté de Droit de Dijon où il donne gratuitement un cours de Code de Commerce (1817), puis un cours de Droit administratif (1820), il est nommé professeur de Code Civil le 8 août 1826⁹⁶, après un concours local.

Doyen pendant vingt-cinq ans (de 1841 à 1866) il est aussi chevalier de la Légion d'Honneur, membre de l'académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, membre de l'académie des Arcades à Rome. Ce "travailleur infatigable"⁹⁷, "nostalgique de la monarchie absolue [qui] trouve satisfaction dans le bonapartisme"⁹⁸, est un esprit facétieux ; s'il a publié peu d'ouvrages scientifiques⁹⁹, il a écrit entre dix et vingt mille vers¹⁰⁰ qui ne sont pas toujours de la meilleure venue et, surtout, qu'il débite sans retenue dans des circonstances qui ne s'y prêtent pas

93 Jean-Louis MESTRE, *Politique et recrutement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de 1852 à 1879*, *Provence Historique*, 1971, p. 181.

94 Arch. nat. F/17/20261, 2^e dossier.

95 Georges CHEVAILLIER, *Une grande famille beaunoise, les Morelot*, Beaune, dactyl., 1993, p. 16.

96 Arch. nat. F/17/21362.

97 Paul-Marie GAUDEMET, *La Faculté de Droit de Dijon vue par ses dirigeants sous Napoléon III* : *RHFDSJ*, n° 14, 1993, p. 28.

98 Georges Chevallier, *op. loc. cit.*

99 On peut citer de lui une *Dictée d'un professeur de Droit français* en trois volumes, publiée en 1835-1836, et qui est l'édition de son cours de Code civil, des *Observations sur le régime hypothécaire*, quelques essais politico-juridiques lus à l'académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres et *La reconnaissance et l'adoption des enfants légitimes, d'après le Code Napoléon mis d'accord avec lui-même*.

100 Georges Chevallier donne quelques titres ; *op. cit.*, p. 17.

nécessairement, comme les séances de rentrée de la Faculté, devenues pour le recteur "une véritable souffrance"¹⁰¹.

Il faut dire que le doyen Morelot, si apprécié qu'en 1848 le pouvoir républicain n'ose pas le faire démissionner car il redoute qu'aucun de ses collègues, solidaires¹⁰², n'accepte de le remplacer, s'accroche à son poste de doyen jusqu'à quatre-vingts ans. D'une constitution remarquable, il souffre néanmoins un peu des atteintes de l'âge¹⁰³ ; le recteur dit qu'"il tombe dans le radotage", que "jamais il ne demandera sa retraite"¹⁰⁴ et que de plus, s'il ne veut pas abandonner son poste, c'est qu'"il est d'une avarice sordide"¹⁰⁵. On le pousse donc véritablement à accepter une mise à la retraite le 1^{er} septembre 1866, à quatre-vingts ans. On accepte de lui conférer le titre de doyen honoraire quinze jours après.

Très chrétien, il fonde une famille de deux enfants seulement¹⁰⁶ : Louis Simon Etienne Hugues, dit Stephen, prêtre, et Louise Marie Catherine, qu'il marie à un conseiller à la cour, Thomas Delamarche¹⁰⁷.

Il meurt le 13 mars 1875.

Charles Edmond Bodin (1211, 2211)

Homme "très digne et très bienveillant"¹⁰⁸, tel apparaît Edmond Bodin, né le 23 mars 1822 à Mainneville dans l'Eure d'un père notaire et de la fille de l'ingénieur Forfait, ancien ministre de la Marine et des Colonies sous le Consulat.

Edmond Bodin suit une carrière presque classique : docteur en Droit de la Faculté de Paris, il ne sera avocat qu'à compter de 1859, c'est-à-dire après son entrée dans la carrière universitaire. Le 29 octobre 1853 il est engagé comme suppléant provisoire à la Faculté de Droit de Rennes et ce

¹⁰¹ Arch. nat. F/17/21362, lettre au ministre du 26 juin 1866.

¹⁰² Drevon, républicain bien connu, aurait sans doute pu lui succéder, mais il avait été tellement attaqué par Morelot en raison de ses opinions politiques avant la Révolution de 1848, qu'il ne voulut par car "les amis de M. Morelot pourraient croire, ou faire semblant de croire, que j'ai cherché à prendre ma revanche" (lettre au recteur du 28 avril 1848 : Arch. nat. *loc. cit.*). De fait, Morelot est révoqué le 19 avril 1848 comme doyen et réintégré le 8 février 1849, tout en ayant continué à exercer ses fonctions de manière provisoire.

¹⁰³ Même si, dans un rapport de 1860, on lit : "Vicillard toujours plein de verdure... [pour lequel] il faut convenir que les qualités et les défauts de son enseignement actuel ne sont pas autres que les qualités et les défauts qu'il montrait dans sa jeunesse".

¹⁰⁴ Lettre au ministre du 17 janvier 1865 : Arch. nat., *ibid. loc.*

¹⁰⁵ Lettre du 26 juin 1866.

¹⁰⁶ Nés de Catherine Adèle Lesage, fille d'un bourgeois de Beaune.

¹⁰⁷ Son grand-père maternel, Chardon, était le propriétaire de la cristallerie du Creusot ; Georges Chevallier, *op. cit.*, p. 18.

¹⁰⁸ Renseignements confidentiels de juin 1888 : Arch. nat. F/17/20194.

titre le gêne ; dès le 16 juin suivant le ministre de la Marine écrit à son collègue de l'Instruction Publique pour attirer son attention sur le petit-fils de Forfait¹⁰⁹ ; en juillet 1855, c'est Bodin lui-même qui parle d'"exil" à Rennes, dit que de sa nomination comme titulaire dépend son mariage¹¹⁰. Sa mère, ancienne d'Ecouen, écrivait à l'Empereur dès le 5 octobre 1854, puis le 18 au vice-président du Conseil d'Etat, pour faire avancer la nomination, que Napoléon III finira par signer à Saint-Cloud le 24 octobre 1855. Bodin est installé dès le 14 novembre suivant¹¹¹.

Dès lors, Bodin se marie, deux fois dans la famille Le Roux¹¹² à Rennes, devient doyen de la Faculté de Droit en 1866 et le restera jusqu'à sa mort, administrateur des hospices et de la Caisse d'Epargne, chevalier de la Légion d'Honneur, secrétaire de l'ordre des avocats. Très enraciné, cet homme "très honorable" et "très considéré" bien qu'à l'"élocution monotone", qui "serait remarqué et goûté" à Paris¹¹³ malgré son défaut de prononciation "dans les lettres sifflantes", brigue, en 1873, un poste de recteur qu'il n'obtient pas, refuse la chaire de Pandectes qu'on lui propose à Paris, puis un siège à la Cour de Cassation¹¹⁴, mais accepte la vice-présidence du conseil général de la Faculté de Rennes. Hormis son *Plan de cours de Droit romain*, il ne publie aucun livre, détourné "par les circonstances des travaux solitaires de l'écrivain"¹¹⁵.

Le doyen Bodin laisse donc le souvenir d'un homme très attaché à sa Faculté, d'un professeur d'une rare valeur, qui "se fatigue parfois pour vouloir trop enfoncer la leçon dans l'intelligence des élèves"¹¹⁶.

Il meurt le 7 juin 1889 d'une maladie de coeur, après quelques jours d'affreuses souffrances.

II. Les professeurs de la seconde moitié du siècle

Contrairement aux maîtres anciens que nous venons de rencontrer, ils sont presque tous romanistes ; font exception Mugnier (1121), qui a toujours préféré le Droit civil, et, dans une certaine mesure, Couraud

¹⁰⁹ Arch. nat., *ibid. loc.*

¹¹⁰ Lettre à Lesieur, chef de division au Ministère de l'Instruction Publique, *ibid. loc.*

¹¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine 15T3.

¹¹² En 1859 (quatre ans après sa nomination comme professeur), il épouse d'abord Marie Thérèse Joséphine, qui meurt en 1863, puis la soeur de cette dernière (ce qui, en vertu de l'art. 62 du Code Civil, nécessite une dispense de l'Empereur, datée du 31 Mai 1865), Claire Marie Thérèse, en 1865. Leur grand-père maternel, Joseph Jean Philippe Joûin, banquier, maire de Rennes, assiste encore au mariage de 1865, à quatre-vingt-dix ans.

¹¹³ Renseignements confidentiels de juillet 1881, Arch. nat. F/17/20194.

¹¹⁴ Emile CHÉNON, "Nécrologie de M. Edmond Bodin", *NRHD*, 1889, p. 589.

¹¹⁵ *Idem*, p. 590.

¹¹⁶ Renseignements confidentiels de 1881 précités.

(2121), rappelé régulièrement à l'enseignement du Droit romain au cours de sa carrière particulièrement intéressante alors que, manifestement, il n'en avait nulle envie. Ce sont deux provinciaux.

Parmi les prédécesseurs parisiens de Romuald Szramkiewicz en cette seconde moitié du XIX^{ème} siècle, beaucoup d'entre nous vont retrouver des noms illustres chez lesquels nous puisons parfois encore des informations, de l'intelligence toujours (Esmein - 122, Cuq - 212, Girard - 121...), d'autres qui ont marqué la politique universitaire (Accarias - 21112), d'autres enfin trop oubliés (Gide - 1111, Labbé - 21111).

Nous abordons ici une structure universitaire moins déroutante à nos yeux : tous ces hommes sont agrégés des Facultés de Droit, tous sont docteurs. Si tous (sauf Labbé - 21111) ont occupé un poste en province, la majorité (huit contre cinq) font partiellement carrière à Paris, qui apparaît comme une promotion¹¹⁷.

A. Parisiens

On rencontre deux générations successives : ceux qui sont nés dans la première moitié du siècle et ceux qui sont nés au milieu du XIX^{ème} siècle.

a) La génération 1820/1830.

Joseph Emile Labbé (21111)

La vie de cet homme, né le 5 août 1823 à Paris¹¹⁸, est tout entière tournée vers l'étude.

Joseph Emile Labbé est reçu deuxième sur neuf au premier concours d'agrégation de Droit, celui de 1856, qui avait vu vingt-et-un postulants entrer en lice¹¹⁹. Il laisse à tout le monde un souvenir très positif : Demolombe l'a tout de suite apprécié¹²⁰, Meynial, dans sa

¹¹⁷ Wolowski écrit : "En ce qui touche la Faculté de Paris, nous voudrions qu'elle devint le point de mire des professeurs de province, comme la Cour de Cassation l'est pour les magistrats des Cours royales, et que les plus distingués y soient appelés en récompense de leurs services", *Rev. Leg. Jurisp.*, T. IX, 1838, p. 262.

¹¹⁸ Arch. nat. F/17/21030 ; on peut aussi consulter sur lui le dossier AJ/16/221, mais cela n'apporte pas grand chose.

¹¹⁹ Arch. nat. AJ/16/1906 ; entre autres renseignements, on trouve les sujets de leçons traitées par Labbé.

¹²⁰ Enthousiaste, le grand juriste lui écrit le 29 octobre 1864 : "Je n'ai pas oublié non plus que j'ai été l'un des juges de vos concours et que dès la première fois où vous vous êtes présenté, j'ai voté pour vous, malgré votre grande jeunesse alors, et sans vous connaître en aucune manière. Mais je votais pour un esprit plein de jugement et d'exactitude et doué de ces qualités inappréciables dans l'enseignement, de la méthode et de la clarté", Arch. nat., *loc. cit.*

"nécrologie"¹²¹, parle de "l'étendue illimitée de son esprit", d'un "talent... tout entier en contraste et en finesse", de son ouverture d'esprit qui lui faisait comprendre le Droit par l'histoire et en liaison avec les mécanismes économiques et les causes morales"¹²², de sa modération et de "ce talent magique d'évocation et [de] cette passion débordante qu'il apportait à son enseignement". Même l'administration n'a qu'à se louer de lui, puisque dans les renseignements confidentiels de 1869, par exemple, on note : "professeur très aimé, très instruit, très suivi... son cours est très goûté. Sa bienveillance lui concilie l'affection générale".

Labbé fait partie de ces hommes sur la carrière desquels il est agréable de se pencher, parce qu'il fut un véritable universitaire : cultivé et intelligent, à l'esprit ouvert et curieux. Grand romaniste, il a consacré toutefois de très nombreuses études au Droit positif dans presque toutes ses branches et surtout il a rédigé d'innombrables notes de jurisprudence¹²³.

Sa carrière est sans accroc : d'abord avocat à la cour de Paris, puis chef de cabinet du président du Sénat (Troplong), il est titulaire de la chaire de Droit romain du 1er juillet 1865 à sa retraite en 1893. Il est officier de l'Instruction Publique (1872), chevalier de la Légion d'Honneur (1873), assesseur du doyen en 1886.

Marié en 1858 à Marie Louise Rachel Méda, la fille d'un propriétaire de Luzarches, il en aura quatre enfants, dont une fille qui épouse Edouard Cuq (212) et un fils, lieutenant de chasseurs qui, aux côtés de son gendre et collègue, Edouard Cuq, déclare son décès, survenu à Paris le 23 février 1894.

Calixte Accarias (21112)

Républicain convaincu et libre d'esprit, Calixte Accarias naît dans le Dauphiné à Mens le 17 décembre 1831 dans une famille de juristes ; son père, Pierre Augustin, propriétaire, est ancien juge de paix¹²⁴, l'un de ses frères est président du tribunal de Saint-Marcellin, puis conseiller à la cour d'appel de Grenoble, un autre Accarias est notaire.

¹²¹ *NRHD*, 1895, 780-796.

¹²² LABBÉ est en effet l'initiateur de la réflexion historique dans le Droit, le fondateur d'une lignée prestigieuse, illustrée plus tard par GIDE, MONNIER et combien d'autres. Malgré la solution de continuité, il est l'héritier de la voie ouverte par FERRIÈRE, mais très tôt refermée sur BOUCHAUD - v. Guy ANTONETTI, "Traditionalistes et novateurs à la Faculté des droits de Paris au XVIII^e siècle", *AHFDSJ*, n° 2, 1985, p. 46.

¹²³ Pour sa bibliographie, v. MEYNIAL, *op. cit.*, p. 795-796.

¹²⁴ Registre des naissances de Mens, 1831, acte n° 72. Anne-Marie BALLANSAT, in "Les juriconsultes dauphinois du XIX^e siècle" (Grenoble, Centre de Recherches d'Histoire économique, sociale et institutionnelle, 1985), l'appelle à tort Antoine CALIXTE et lui attribue la fonction de conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Admis à l'École Normale Supérieure en 1850, il en est exclu à cause de ses opinions politiques le 23 septembre 1852¹²⁵ et se dirige alors vers le Droit. Docteur le 7 mai 1863, il est d'abord admissible à l'agrégation, puis admis troisième en 1865. Délégué suppléant, prorogé dans ses fonctions d'agrégé, il ne sera professeur de Pandectes à Paris qu'après la crise de 1877, à 47 ans. Mais la République lui accordera des honneurs que le Second Empire et le régime de Mac-Mahon lui avaient refusés : il est inspecteur général des Facultés de Droit à la mort de Giraud (1112) en 1881, membre du Tribunal des Conflits, conseiller à la Cour de Cassation.

"Esprit libre et fier" dit son élève Esmein (122), il dirige la *Revue critique de Législation et de Jurisprudence* à lui seul pendant plus de trente ans à compter du 1er janvier 1877¹²⁶. Professeur ferme, mais très apprécié de ses élèves "qui pourtant le redoutent", il est parfois critiqué par des "esprits malveillants" qui lui reprochent d'"être trop plein de lui-même"¹²⁷.

Son oeuvre scientifique réside surtout dans des rapports au ministère¹²⁸ et un *Précis de Droit romain*, qui eut un grand succès lors de sa parution, mais qui fut très vite dépassé parce que, dit Esmein (122), il ne tenait pas compte des recherches allemandes¹²⁹ et que de plus il hésitait entre la méthode dogmatique et la méthode historique¹³⁰.

Marié tardivement à Ariane Boucher, sa cadette de vingt-et-un ans, il meurt le 12 août 1903 au Raincy en Seine-et-Oise, en présence de Baudry-Lacantinerie, le doyen de la Faculté de Droit de Bordeaux, qui déclare son décès à l'état-civil¹³¹.

Jean Paul Guillaume Gide (1111, 1221)

Le futur père d'André Gide, frère de l'économiste Charles Gide¹³², naît à Uzès le 15 mai 1832 dans une ancienne famille protestante. "Ses deux seuls maîtres furent ses livres et son père"¹³³ ; ce dernier est l'austère

¹²⁵ "Notice nécrologique", par A. ESMEIN, *NRHD*, 1904, p. 81.

¹²⁶ Arch. nat. LH/4/78.

¹²⁷ Renseignements confidentiels de 1869, Arch. nat. F/17/22713.

¹²⁸ V. la liste qu'en dresse Anne-Marie BALLANSAT, *op. loc. cit.*

¹²⁹ Il est amusant de voir que le *Journal central de littérature pour l'Allemagne* de Dantzig, à propos d'une monographie de Droit romain, souligne : "Sa méthode est, dans tous les cas, essentiellement inspirée par l'influence de la science allemande" ; Arch. nat., *ibid.*

¹³⁰ "Notice nécrologique", *op. cit.*, p. 89.

¹³¹ Registre des décès de LE RAINCY, 1903, acte n° 74.

¹³² Le dossier professionnel de ce dernier est conservé aux Arch. nat. sous la cote F/17/22485.

¹³³ Thierry SAMIN, "Un romaniste de renom : Paul GIDE (1832-1880)", *La Vie Judiciaire*, 13 au 19 février 1995, p. 5.

président du tribunal d'Uzès. Après des études au collège de cette ville puis à la Faculté d'Aix, où il est reçu docteur en 1856, il est agrégé en 1858 ; attaché à la Faculté de Droit de Paris, délégué à celle de Grenoble pendant deux ans pour enseigner le Droit administratif, il revient à Paris en 1861 et sera professeur de Droit romain en 1870¹³⁴.

Esprit brillantissime, germanophone et anglophone, il publie durant sa courte vie un nombre considérable de titres¹³⁵. Héritier de la méthode historique insufflée par Labbé (2111) il passionne par sa "parole originale et vive"¹³⁶, fascine ses collègues par sa curiosité d'esprit¹³⁷ ; il est vrai que, par exemple, il n'hésite pas à aller jusqu'en Norvège pour admirer les grands spectacles de la nature¹³⁸, lui qui connaissait la plupart des collections artistiques des musées d'Europe. Son collègue Bufnoir espère qu'il se survivra "dans une nouvelle génération animée de son esprit et qui marche sur ses traces"¹³⁹, ce qui est le propre même de la véritable université, faite de rigueur et d'ouverture d'esprit ; Labbé (2111) était convaincu que "la place de Gide était marquée à l'Institut"¹⁴⁰.

Des problèmes de santé signalés très tôt¹⁴¹ le conduisent à demander un congé pour maladie dès 1871¹⁴². Il meurt le 30 octobre 1880 à moins de cinquante ans, très profondément et très sincèrement regretté par tous ceux qui l'ont connu.

Ernest Désiré Glasson (112, 2112)

La carrière de son père (receveur des contributions indirectes)¹⁴³ le fait naître à Noyon en 1839. D'abord avocat à Strasbourg (où il avait fait ses

¹³⁴ Anne-Marie BALLANSAT, *op. cit.*, p. 95.

¹³⁵ V. sa bibliographie : *Revue de Législation ancienne et moderne française et étrangère*, 1880, 764-766. La "RHD" a changé plusieurs fois de nom : de 1855 à 1869, elle s'intitule *Revue historique de Droit français et étranger*, devient de 1870 à 1882 la *Revue de Législation ancienne et moderne française et étrangère*, prend entre 1882 et 1921 le nom de *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, pour redevenir depuis 1922 la *Revue historique de Droit français et étranger*.

¹³⁶ Charles GIRAUD, dans son discours lors des obsèques, *ibid.*, p. 760.

¹³⁷ Discours de BEUDANT lors des obsèques, *ibid.*, p. 763.

¹³⁸ BUFNOIR, *Notice nécrologique sur Paul Gide*, extr. de la *Revue Internationale de l'Enseignement* du 15 février 1881, Paris, Lib. académique de médecine, 1881, p. 8.

¹³⁹ *Op. cit.*, p. 10.

¹⁴⁰ J.-E. LABBÉ, *Notice nécrologique sur Paul Gide*, extr. de *La France Judiciaire*, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1882, p. 13.

¹⁴¹ En 1869 dans une note figurant dans son dossier professionnel du rectorat de Paris, Arch. nat. AJ/16/217.

¹⁴² V. son autre dossier professionnel, Arch. nat. F/17/22883.

¹⁴³ Registre des naissances de Noyon, 1839, n° 226.

études¹⁴⁴) en 1864, il est appelé comme professeur de législation au lycée par le recteur la même année et, à l'automne, il est chargé du cours de législation criminelle et de procédure civile en qualité de suppléant provisoire à la Faculté de Droit de Strasbourg¹⁴⁵.

Reçu premier au concours d'agrégation de 1865, il est attaché à la Faculté de Nancy (1865), puis à celles de Paris (1867), de Poitiers (1871)¹⁴⁶, à nouveau à Paris (1878). Doyen à partir de 1899, il est renouvelé en 1902 et obtient le titre de doyen honoraire en 1906¹⁴⁷.

Auteur de nombreux ouvrages et articles de Droit romain et de Droit civil (positif ou historique), il est membre correspondant de l'Académie de législation de Madrid et de l'Institut royal de Coïmbra.

Deux ans seulement après son mariage avec la fille du doyen Colmet Daage, Alice Alexandrine¹⁴⁸, sa santé s'altère : en 1870 il vient se reposer à Royan auprès de sa belle-mère, mais surtout à partir de 1877 il est atteint d'une grave affection des yeux due "à des travaux excessifs"¹⁴⁹ et qui ne fera qu'empirer. Le mal gagne tellement qu'en 1905 il ne voit pas le pantin que des plaisantins ont accroché dans son amphithéâtre¹⁵⁰.

Violemment mis en cause par le journal *La Croix* qui stigmatise le fonctionnement de l'Institut dans un article intitulé "Les Académies sans Dieu"¹⁵¹, il est accusé d'être "moins connu par ses travaux de compilation que par une consultation spontanée donnée en 1880 contre les membres de la Compagnie de Jésus". C'est pourtant un catholique qui s'éteint brutalement le 6 janvier 1907. La messe d'obsèques¹⁵² a lieu tout naturellement à l'église Saint-Etienne-du-Mont.

b) La génération 1850.

Jean Paul Hippolyte Emmanuel (dit Adhémar¹⁵³) Esmein (122)

¹⁴⁴ Son père y travaillait alors dans l'administration des douanes.

¹⁴⁵ Arch. nat. AJ/16/217.

¹⁴⁶ En remplacement de BAUDRY-LACANTINERIE, lui-même délégué à Bordeaux.

¹⁴⁷ Arch. nat. F/17/22887.

¹⁴⁸ Le mariage a lieu en 1868 ; il en naîtra deux enfants, dont l'un (Paul Ernest) a une fiche d'étudiant conservée aux Arch. nat. sous la cote AJ/16/1648.

¹⁴⁹ Certificat médical du 30 janvier 1877 ; Arch. nat. *ibid. loc.*

¹⁵⁰ V. sa lettre au recteur datée du 20 décembre, dans laquelle il précise que l'appariteur, n'ayant pas vu lui non plus le pantin, ne doit pas être sanctionné ; Arch. nat. AJ/16/217.

¹⁵¹ *La Croix* Supplément, n° 3700 du 25 mai 1895.

¹⁵² Pour laquelle l'Université offre une couronne de fleurs naturelles qui a coûté 120 F. ; Arch. nat., *loc. cit.*

¹⁵³ Ce pseudonyme provient de l'ancêtre mythique D'ESMEIN, Ademarus Emeno (al. Emenomus), journalier au service des moines de l'abbaye de Baignes, cité au XIII^e siècle ;

“Personnage illustre”¹⁵⁴ de Touverac (Charente), Adhémar Esmein naît le 1er février 1848 au logis de la Graulle, d’un propriétaire, juge de paix du canton de Baignes, membre du conseil général de la Charente¹⁵⁵. Adhémar Esmein lui-même épousera Marie Paule Valérie Le Blant à Paris le 25 novembre 1880.

Tout le monde connaît de ce grand homme, l’un des directeurs de la *NRHD*, les écrits publiés dans le *Journal des Savants* la *Revue critique de Législation et de Jurisprudence*, les *Mélanges* de l’Ecole française de Rome et dans nombre d’autres recueils spécialisés ; tout le monde a en tête sa magistrale *Histoire de la procédure criminelle en France*, couronnée par le prix Bodin de l’Académie des Sciences morales et politiques, et son *Cours d’Histoire du Droit français* ; tout le monde en revanche ne sait peut-être pas tout l’intérêt que ce grand savant portait à sa Saintonge¹⁵⁶, lui qui alla jusqu’à consacrer des pages au bourg de Baigne au Moyen Age¹⁵⁷ et à recueillir les légendes de sa terre¹⁵⁸.

Saintongeais de naissance, Adhémar Esmein mène une carrière véritablement universitaire : après de fortes études classiques, “comme on en faisait autrefois”¹⁵⁹, il devient avocat ; agrégé de Droit en 1876, il professe à Douai puis Paris le Droit criminel, commercial, l’Histoire du Droit¹⁶⁰ ; maître de conférences puis directeur d’études en Droit canonique, il sera finalement président de la 5^{ème} section de l’Ecole Pratique des Hautes Etudes¹⁶¹, membre du Conseil Supérieur de l’Instruction Publique et commandeur de l’ordre de Léopold de Belgique. “Savant et distingué”¹⁶², on lui a reproché de faire trop d’érudition,

v. Patrick Huriaux, “Esmein, chevoscheurs du roy”, *Bull. Soc. Arch. Hist. et Littéraire de Barbezieux et du Sud Charente*, n° 1, T. XXXIII, 1990, p. 75.

- 154 Correspondance privée émanant de la mairie de Touverac, qui m’a fourni de très nombreux renseignements, dont je la remercie vivement.
- 155 Registre des naissances de TOUVERAC, 1848, n° 1.
- 156 Comme le soulignent Michel COLAS (“La Charente en littérature”, lib. Bruno SEPULCHRE, 1982, p. 236-239) ou Alain LANGE dans les études qu’il a consacrées au professeur ESMEIN.
- 157 Editées chez Collas à Cognac en 1904, et dans la *Revue des Charentes*, en 1904 également.
- 158 *La vieille Charente ; chansons et croquis saintongeais ; contes populaires de la Charente*, Angoulême, Constantin et Paris, Larose et Trenin.
- 159 Paul FOURNIER, dans sa nécrologie, extr. de la *Rev. Inter. de l’Ens.*, p. 3 (bibliothèque Cujas, 30540’).
- 160 Arch. nat. F/17/25770.
- 161 Arch. nat. F/17/23163 ; il existe en effet deux dossiers professionnels au nom d’Esmein dans la série F/17.
- 162 Renseignements confidentiels de 1879 émanant du recteur ; Arch. nat. F/17/25770.

notamment dans ses cours de 1ère année¹⁶³, mais on a aussi loué sa "bonhomie cordiale"¹⁶⁴.

Victime d'ennuis de santé dès 1899, cet homme sensible est également affecté par la maladie de sa fille, qu'il conduit à Arcachon. En 1907 il abandonne ses fonctions de directeur de l'EPHE¹⁶⁵ et il est en demi traitement à partir du 27 mai 1908¹⁶⁶.

Il meurt subitement le 20 juillet 1913.

Edouard Ulysse François Léonce Cuq (212, 222)

Fils d'un professeur de mathématiques originaire de Tours et en poste à Saint-Flour¹⁶⁷, Edouard Cuq voit de ce fait le jour en Auvergne le 14 décembre 1850. Il fait son Droit à Bordeaux où, avant d'obtenir le titre de docteur (1874) il est bibliothécaire de la Faculté de 1872 à 1874¹⁶⁸, ce qui lui évite d'être avocat¹⁶⁹. Reçu premier¹⁷⁰ au même concours que Jobbé-Duval (111), en 1876, il est attaché à la Faculté de Bordeaux où il avait été délégué dans les fonctions d'agrégé dès 1875 après son échec à son premier concours¹⁷¹, malgré les "belles propositions"¹⁷² que Lille lui avait faites : 5000 F. de traitement, alors que Bordeaux ne lui en versait que 1500¹⁷³. Nonobstant un séjour d'un an (1878-1879) à l'École française de

163 "Peut-être, cependant, s'adressant à des élèves de 1ère année, donne-t-il trop d'importance aux détails d'érudition, pas assez aux idées générales, à la portée politique et philosophique du sujet..."; renseignements confidentiels de 1882 émanant du vice-recteur; *ibid. loc.*

164 Discours de Gustave FAGNIEZ lors de ses obsèques, *Rev. Inter. de l'Ens.*, tiré-à-part (bibliothèque Cujas 30540³, Pièce 1, p. 4).

165 Arch. nat. F/17/23163.

166 Arch. nat. F/17/25770.

167 Et qui sera un temps régent de mathématiques à Saintes (v. Marc MALHERBE, *La Faculté de Droit de Bordeaux (1870-1970)*, Bordeaux, PU, 1996, p. 295.).

168 Contrairement à ce qu'écrit Paul COLLINET dans sa notice nécrologique (*RHD*, 1935, p. 153), c'est à Bordeaux et non à Paris qu'Edouard CUQ fut bibliothécaire (Arch. nat. F/17/23828). Le poste, destiné à aider un étudiant méritant, est une création du doyen COURAUD (v. Marc MALHERBE, *op. cit.*, p. 83).

169 Il ne sera jamais inscrit au barreau, ce qui est fort rare à l'époque.

170 Il est le premier candidat bordelais reçu à l'agrégation.

171 Il a néanmoins été admissible; Arch. nat. AJ/16/1907.

172 Lettre du 2 novembre 1875 de GIRAUD, inspecteur général, au ministre; Arch. nat. F/17/23828.

173 Arch. nat. *ibid. loc.*

Rome, Edouard Cuq reste attaché à Bordeaux¹⁷⁴ jusqu'en 1892, date à laquelle il sollicite sa mutation à Paris.

Contacté, le directeur de l'Enseignement Supérieur lui offre de proposer à son beau-père, Labbé (21111), de partir pour libérer son poste. Malgré ses soixante-neuf ans, Joseph Emile Labbé (21111) n'accepte pas la "combinaison"¹⁷⁵. La Direction de l'Enseignement Supérieur lui notifie alors que sa venue à Paris ne sera possible qu'en cas de vacance de poste¹⁷⁶, et précise que le ministère s'est engagé envers un collègue qui, bien qu'agrégé après lui, doit passer avant. Son transfert aura lieu en 1893 et on créera pour lui une chaire d'Histoire du Droit public romain en 1895¹⁷⁷.

"Erudit et artiste"¹⁷⁸, Edouard Cuq renouvelle le Droit romain mais s'ouvre aussi aux Droits orientaux¹⁷⁹, au Droit byzantin, et utilise les sciences auxiliaires de l'Histoire : épigraphie et papyrologie, ce que lui reproche l'inspection générale¹⁸⁰. Sa liste de publications comporte soixante-seize titres¹⁸¹, dont sa participation au *Dictionnaire... de Darembert et Saglio* et ses *Institutions juridiques des Romains, envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec les progrès de la jurisprudence* - préfacé par son beau-père Joseph Emile Labbé (21111) -, qui traduit le triomphe de l'école historique. Déjà officier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare (1904), il est accueilli comme membre de l'Institut en 1911.

Epuisé par le travail dès 1906¹⁸² il s'éteint à Paris le 25 mai 1934.

174 Où l'on dit que son cours de Pandectes est un "enseignement supérieur dans l'enseignement supérieur" (Marc MALHERBE, *op. cit.*, p. 123).

175 Lettre de CUQ à la Direction de l'Enseignement Supérieur en date du 11 mai 1892 ; Arch. nat., *ibid. loc.*

176 Note du 27 juin 1892 ; *ibid. loc.*

177 Paul COLLINET, *op. loc. cit.*

178 Renseignements confidentiels de 1893 émanant du doyen de Bordeaux ; Arch. nat. *ibid. loc.*

179 *Etudes sur le Droit babylonien, les Lois assyriennes et les Lois hittites*, publié en 1929 et toujours utile.

180 En 1882, ACCARIAS écrit à son sujet : "On peut craindre toutefois qu'une certaine horreur des sentiers battus ne le conduise à exagérer l'importance des documents épigraphiques et à leur donner le pas sur les textes juridiques" ; Arch. nat. *ibid. loc.*

181 On la trouvera dans *RHD*, 1935, p. 160-167.

182 Un certificat médical (15 février 1906) parle de "difficulté à travailler", de "fatigue de la vue", de "faiblesse générale" ; Arch. nat. *ibid. loc.*

Emile Louis Marie Jobbé-Duval (111)

Emile Jobbé-Duval est né le 4 mai 1851 dans une famille typiquement bretonne : son père, agent de change à Landerneau, était fils d'un géomètre triangulateur du cadastre et sa mère Emilie Marie Jenny Legall-Kerven, fille d'un ancien capitaine de frégate, chevalier de la Légion d'Honneur, domicilié à Brest ; un de ses grands-oncles, François Jobbé-Duval, était percepteur des contributions directes à Carheix¹⁸³.

Il suit une carrière relativement classique : d'abord avocat, il est reçu septième à l'agrégation le 23 octobre 1876 et se retrouve alors professeur de Droit administratif à Douai, où il ne reste pas longtemps : chargé d'un cours de Droit romain puis d'un cours de Droit industriel à la Faculté de Paris dès 1881, il y est nommé professeur adjoint en 1890 et titulaire de la chaire de Droit romain en 1892¹⁸⁴, poste qu'il conservera jusqu'à sa retraite en 1922. Comme tous les professeurs, il est officier de l'Instruction publique et chevalier, puis officier de la Légion d'Honneur¹⁸⁵.

Jobbé-Duval est un homme apprécié pour la "régularité et l'originalité de son enseignement" par le doyen¹⁸⁶. En effet ce romaniste de talent n'écrit pas seulement sur sa spécialité : il publie une *Etude historique sur la revendication des meubles en Droit français*¹⁸⁷, réfléchit sur "la commune annamite d'après des travaux récents"¹⁸⁸, édite les *Mémoires du baron de Bonneux, capitaine de vaisseau*¹⁸⁹, fait une communication au congrès d'Histoire comparée des Institutions et du Droit à Mâcon en 1902 sur "l'histoire comparée du droit et l'expansion coloniale de la France", etc...¹⁹⁰ Il collabore à plusieurs publications comme l'*Annuaire de Législation étrangère*, la *Grande Encyclopédie* ou la *Revue critique de Législation*.

Dès 1902, il est éprouvé par la maladie. Atteint d'une pneumonie en 1904, il ne s'en remettra jamais ; ses demandes de congé se multiplient. En 1918, il écrit avec humour et résignation : "Me voilà devenu un vieux catarrheux"¹⁹¹.

183 Registre des mariages de Brest, 1846, n° 57.

184 Lorsqu'il candidate sur ce poste, il fait imprimer ses *Services et titres*, deux pages qui se trouvent sous la cote 51482, pièce 8, à la bibliothèque Cujas.

185 Arch. nat. AJ/16/220.

186 Rapport de 1921, *ibid. loc.*

187 Publié chez Larose en 1881 et en 254 p.

188 Art. de la *NRHD*, 1896.

189 Chez Nourrit et Cie, en 1900.

190 On trouvera à la bibliothèque Cujas un volume constitué par onze de ses articles reliés ensemble sous la cote 33662.

191 Arch. nat., *loc. cit.*

Paul Frédéric Jean Girard (121, 221)

Breton lui aussi, il naît à Guingamp le 26 octobre 1852 d'un vérificateur de l'enregistrement et des domaines de trente-trois ans et d'Olive Marie Desjars, propriétaire de dix-neuf ans¹⁹². Il débute ses études à la Faculté de Droit de Paris où il obtient son premier examen de licence en 1871¹⁹³ et les termine à Rennes où il soutient sa thèse sur "La condition civile des aliénés en Droit romain et en Droit français" en 1875.

Reçu quatrième au concours d'agrégation de 1880¹⁹⁴, qui offre dix places pour soixante candidats, il est affecté à la toute nouvelle Faculté de Bordeaux mais se trouve immédiatement délégué pour un an à Montpellier ; il est officiellement rattaché à l'Université de Montpellier le 28 juillet 1881 et y enseigne le Droit romain jusqu'à la rentrée 1888 où il est nommé à Paris¹⁹⁵. Malgré le prestige de la faculté languedocienne, ce demi-breton demi-parisien demande à en partir pour venir à Paris avant même d'y être officiellement rattaché¹⁹⁶.

Nul n'ignore l'impact scientifique déterminant du grand romaniste, traducteur de Mommsen. D'après Paul Fournier qui rédige sa notice nécrologique¹⁹⁷, il s'inspire de la méthode inaugurée par Labbé (21111) et parachève l'oeuvre de Paul Gide (1111), trop tôt disparu. Ce savant renouvelle l'enseignement du Droit romain même si, toujours aux dires de Paul Fournier, il "a fermé les yeux sur l'influence du christianisme et a négligé le Bas-Empire".

Son impressionnante bibliographie (152 titres) démontre à elle seule que le "Droit romain a été toute sa vie"¹⁹⁸. Internationalement reconnu, il n'était pas seulement officier de l'Instruction publique et chevalier puis officier de la Légion d'Honneur, il fut aussi commandeur de l'ordre impérial de sainte Anne de Russie, membre de l'Académie dei Lincei, docteur *honoris causa* des Facultés de Heidelberg, Bonn, Christiana, Bologne, Prague, Breslau¹⁹⁹.

Marié à quarante-cinq ans passés à une femme de cinq ans son aînée, il meurt à Caen le 11 octobre 1926.

¹⁹² Registre des naissances de Guingamp, 1852, n° 179.

¹⁹³ V. sa fiche d'étudiant : Arch. nat. AJ/16/1648.

¹⁹⁴ V. ses épreuves dans le registre des Arch. nat. AJ/16/1904 et sa dissertation en latin : "De praejudiciis", in Arch. nat. F/17/4431.

¹⁹⁵ Arch. nat. AJ/16/217.

¹⁹⁶ On connaît son souhait par une lettre du 17 mai 1881 ; Arch. nat. F/17/22672.

¹⁹⁷ *RHD*, 1926, non paginée, mais située entre les p. 590 et 591.

¹⁹⁸ Eloge funèbre : Arch. nat. AJ/16/217.

¹⁹⁹ Arch. nat. AJ/16/217.

B. Provinciaux

Cinq personnages pour trois générations : Couraud (2121) et Mugnier (1121), tous deux du premier concours d'agrégation, en 1856 ; Monnier (2111), docteur en 1872 ; Duquesne (11) et Testaud (211), qui soutiennent leur thèse en 1898.

Pierre Adrien Amédée Couraud (2121, 2221)

Issu d'une famille où le caractère est affirmé²⁰⁰, le fils aîné de Pierre Couraud, huissier à Royan, hérite de ce tempérament lorsqu'il naît le 25 février 1827. Amédée Couraud est un homme qui suscite à la fois l'amour et la haine, mais face auquel personne ne demeure insensible.

Après avoir été professeur d'Histoire et de Littérature à l'institution de Pons, avocat à Toulouse, il est envoyé à Grenoble comme agrégé en 1857 où il ne veut pas rester parce que c'est trop loin de chez lui, ce qui ne l'empêche pas de s'y investir beaucoup : il y fait un cours d'Economie politique, répété le soir pour les ouvriers "dans un très bon esprit"²⁰¹ ; il est même doyen à partir de 1869.

Bon fils, célibataire, il multiplie les demandes pour se rapprocher de sa mère, devenue veuve. Un arrêté du Gouvernement de la Défense Nationale le nomme doyen de la Faculté de Bordeaux, que l'on vient de créer, le 10 février 1871. Esthète et dynamique, il surveille la construction du bâtiment de la place Pey-Berland, qu'il inaugure le 20 novembre 1873²⁰², veille tout spécialement à la bibliothèque à laquelle il légua ses livres après son décès²⁰³.

Homme de pouvoir²⁰⁴ plus qu'érudit²⁰⁵, il est manifestement handicapé par sa santé (des maux de tête qui le rendent susceptible²⁰⁶) : les élèves

²⁰⁰ Le grand-père d'Amédée COURAUD n'avait consenti au mariage de son fils qu'à la suite de la production des trois actes respectueux (le dernier est daté du 25 mars 1826) classiques en cas d'opposition des parents à un mariage ; Arch. dép. Charente-Maritime 5M122 item 3 (=mariage du 25 avril 1826 à Royan). Malgré les critiques d'une partie de la doctrine (Acollas par exemple), on conserva l'habitude de faire trois actes respectueux en cas de besoin jusqu'à la loi du 20 juin 1896, après la loi du 21 juin 1907 un seul suffit (v. ce qu'en dit Jean-Louis HALPÉRIN in *Histoire du Droit privé français depuis 1804*, Paris, PUF "Droit fondamental", 1996, n° 11, 47 et 143).

²⁰¹ Renseignements confidentiels de 1866 ; Arch. nat. F/17/20482.

²⁰² Abusant un peu de la patience de son auditoire (il parle une heure et demie), il se fâche devant les signes d'impatience du public - Marc MALHERBE, *op. cit.*, p. 39.

²⁰³ *Idem*, p. 66.

²⁰⁴ Officier d'Académie en 1857, de l'Instruction publique en 1866, chevalier de la Légion d'Honneur en 1870 (v. Arch. nat. LH/609/54), il est membre de l'Académie de Toulouse, de celle de Bordeaux, du jury d'agrégation...

l'apprécient, ses supérieurs aussi, le public a de lui une haute opinion²⁰⁷ ; les premières critiques graves émanent de Calixte Accarias (21112)²⁰⁸. Esprit élitiste, il a peu d'estime pour les non-agrégés et le leur fait sentir²⁰⁹, ce qui tendra l'atmosphère de la nouvelle faculté de Bordeaux, au rayonnement de laquelle Amédée Couraud veille tout particulièrement, au point qu'il sera battu par Baudry-Lacantinerie, à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 28 décembre 1885, qui prévoit l'élection des doyens.

Amer, celui qui a consacré toute son énergie à son institution, survit peu à sa cessation d'activité. Il est emporté par le diabète à Cognac le 27 janvier 1892.

Antoine Alexis²¹⁰ Mugnier (1121, 21121)

Fils d'un avocat, Mugnier naît à Gray en Haute-Saône le 3 juillet 1830²¹¹. D'abord suppléant à la Faculté de Droit de Dijon en 1853, il y reste comme agrégé après son succès au concours de 1856²¹², mais dès le 27 mars 1860, il devient suppléant à Strasbourg dans la chaire de Code Napoléon et s'y trouve nommé professeur titulaire en novembre de la même année.

C'est un homme "plus enclin à la sévérité qu'à l'indulgence"²¹³ qui arrive dans la faculté alsacienne. Célibataire, il consacre sa vie à l'Université ; on note son zèle, sa "vie studieuse, grave et digne"²¹⁴. La demande de congé qu'il pose en 1863²¹⁵ ne présente apparemment aucun caractère de gravité.

Il n'en va pas de même pour les requêtes introduites à partir de 1868. Son frère, avocat à Besançon, meurt en effet cette année-là. Mugnier ressent un désespoir violent qui le pousse à se comporter de manière si inconvenante qu'un conseiller à la Cour des Comptes "proche parent du

205 Marc MALHERBE signale deux publications de lui : un manuel d'épigraphie juridique (1877) et une étude sur le Maréchal et la Maréchale BEAUVAU (1885) - *op. cit.*, p. 294 - ; la Bibliothèque nationale ne conserve de lui que ses dissertations pour le doctorat (cote F. 32749).

206 Le fait est relevé dès 1862 ; Arch. nat. *loc. cit.*

207 V., par exemple, les renseignements confidentiels de 1866 ; *ibid. loc.*

208 Renseignements confidentiels de 1882 ; Arch. nat., *loc. cit.*

209 Marc MALHERBE, *op. cit.*, p. 103.

210 Je ne suis pas parvenu à déterminer son prénom usuel.

211 Registre des naissances de Gray, 1830, n° 75.

212 Arch. nat. F/17/21382.

213 Renseignements confidentiels de 1860, *ibid. loc.*

214 Renseignements confidentiels de 1863, *ibid. loc.*

215 V. sa lettre au recteur, Arch. dép. du Bas-Rhin Tsup. 69.

défunt et le plus vieil ami de son père”²¹⁶ écrit au ministre afin “d’ajourner la décision que [votre Excellence] aurait pu être portée à prendre à la suite de ce rapport²¹⁷”. En 1869 le propre père de Mugnier écrit au ministre pour demander la prolongation du congé de son fils, devenu aliéné et interné à Ivry : “Depuis huit mois je l’ai fait venir ici, il habite ma maison de campagne, il y a été entouré des plus grands soins... il y a lieu d’espérer qu’il arrivera à une guérison complète à une époque qu’on ne peut encore déterminer”.

Mugnier a-t-il été guéri, comme l’espérait son père ? Son dossier professionnel ne comporte aucun élément postérieur à 1870 (année où il est toujours en congé) ; la bibliothèque nationale ne conserve aucune trace d’éventuels écrits ; les dictionnaires de biographie du XIX^{ème} siècle ne le mentionnent pas.

Jacques Henri Monnier (2111)

“Un des esprits les plus cultivés, une des personnalités les plus riches et les plus curieuses de nos facultés de droit”, voilà comment Pierre Noailles²¹⁸ juge Henri Monnier, né le 1er août 1851 à Lesparre dans le Médoc²¹⁹ d’un père propriétaire et d’Elodie Descas, âgée de seulement dix-neuf ans.

Après des humanités qu’on suppose brillantes, il hésite entre le conservatoire (il est pianiste), les Mathématiques et Polytechnique et opte en définitive pour des études de Droit qu’il achève par un doctorat le 5 juin 1878 à Paris²²⁰. Après s’être engagé un moment aux côtés des fédérés sur la butte Montmartre, il quitte Paris provisoirement.

Sa vie est un apprentissage perpétuel : levé avant le jour²²¹ il travaille sans cesse les langues vivantes (il en parle une dizaine couramment, dit-on²²²), la composition musicale et le Droit byzantin dans lequel il se spécialise vers la quarantaine.

Sa carrière le mène à Montpellier (1881) où il enseigne le Droit civil, à Caen (1883) le Droit romain et l’Histoire du Droit (il est agrégé en 1882), puis à Bordeaux où il sera doyen pendant seize ans. C’est un homme

²¹⁶ Arch. nat., *ibid. loc.*

²¹⁷ Le père de Mugnier devait craindre que de mauvaises plumes, profitant de son désarroi, n’envoient un rapport odieux au ministre sur son fils ; en marge de cette lettre, quelqu’un a écrit qu’il n’avait pas eu connaissance du moindre rapport.

²¹⁸ Dans sa notice nécrologique, in *NRHD*, 1920, p. 603.

²¹⁹ Registre des naissances, Lesparre, 1851, n° 13.

²²⁰ Sa fiche d’étudiant existe toujours aux Arch. nat. sous la cote AJ/16/1665.

²²¹ Agé, il se désolera de ne plus pouvoir être à sa table de travail à quatre heures et demie du matin ; Arch. nat. F/17/25867.

²²² Marc MALHERBE, *op. cit.*, p. 387.

charmant, au caractère doux et aimable, plus à l'aise dans l'enseignement magistral que dans la direction de thèse. Tout le monde salue son énergie tout entière consacrée au travail ; si on peut lui reprocher d'être "un peu froid et mélancolique" comme le fait le doyen en 1898²²³, c'est pour souligner aussitôt sa courtoisie et son urbanité qui le font apprécier de tous.

On peut regretter la faiblesse relative de sa production scientifique (un peu plus d'une trentaine de titres) que le recteur explique par "sa grande curiosité d'esprit [qui] le porte, chemin-faisant, vers toute sorte de sujets et [qui] l'empêche d'aboutir"²²⁴.

Ce doyen exemplaire, auquel la Faculté de Droit de Bordeaux a dédié un de ses amphithéâtres à Pessac, meurt en activité le 13 mai 1920.

Joseph Charles Louis Eugène Duquesne (11)

Même si par ses dates de soutenance de thèse (1898) et d'agrégation (1899) Joseph Duquesne se retrouve le contemporain de Georges Testaud (211), il est très proche de Romuald Szramkiewicz, puisqu'il s'agit du directeur de thèse de Jean Gaudemet (1)²²⁵.

Joseph Duquesne est un homme du Nord, né à Arras le 8 janvier 1874 d'un père brasseur domicilié au 7 de la rue du Tripot²²⁶ et de Rose Sophie Paquet, déjà âgée de trente-huit ans. Il épouse Magdeleine Marguerite Marie Mocq le 13 février à Paris dans le VII^{ème} arrondissement.

Bachelier ès Lettres à Paris le 18 septembre 1891, il fait son Droit dans la capitale, où il reçoit deux fois les éloges²²⁷ ; le 23 juin 1898 il soutient sa thèse à Paris devant Jobbé-Duval (111), Girard (121) et Saleilles sur le sujet suivant : "Distinction de la possession et de la détention en Droit romain. Son fondement historique et son criterium"²²⁸. A ce moment-là, comme tout le monde, excepté Monnier (211) qui était propriétaire et Cuq (212) qui était bibliothécaire, Joseph Duquesne est avocat en attendant d'embrasser la carrière universitaire.

Agrégé des Facultés de Droit dès 1899²²⁹, il est nommé à Grenoble d'abord, où il enseigne en français et en allemand²³⁰, puis à Strasbourg à

²²³ Renseignements confidentiels de 1898-1899, Arch. nat. *ibid. loc.*

²²⁴ Rapport de 1894, *ibid. loc.*

²²⁵ Ce dernier revendique une bien moins grande influence de Duquesne que de Gabriel Le Bras.

²²⁶ Registre des naissances d'Arras, 1874, n° 12.

²²⁷ 4 mai 1895 et 23 juin 1898 ; Arch. nat. AJ/16/1643.

²²⁸ VIII+364 p. ; bibliothèque Cujas 45030-1898-T.58.

²²⁹ Sa composition écrite d'Histoire du Droit a porté sur cet objet : "Du pouvoir souverain des parlements en matière civile et des voies de recours organisées par les ordonnances de 1539 à 1629 contre les arrêts définitifs"; on en trouvera le texte aux Arch. nat., in F/17/4445.

partir de 1914. Germanophone et germanophile, Joseph Duquesne donne des conférences à Berlin et Munich dans l'Entre-Deux-Guerres. Son oeuvre scientifique porte l'empreinte de sa culture : il traduit le Droit pénal romain de Mommsen, écrit son article "Die Einrichtung des Rechtsstudiums an der Granzäsischen Universitäten", publié dans la *Sonderabdrucksusder Zeitschrift für Rechtsplage* de Bavière en 1913.

Doyen de la Faculté de Strasbourg dès 1925, il sera chargé d'un cours de Pandectes à Paris à compter du 1er mars 1934²³¹, et membre de la Cour de Cassation à partir de 1938 (spécialisé dans les affaires de sécurité sociale).

Il meurt à Paris dans le VII^{ème} le 15 mai 1951.

Julien Georges Testaud (211)

Saintongeais lui aussi, Georges Testaud est né à La Chapelle en Charente le 13 avril 1869 d'un père marchand drapier et de la fille de Jean Aubert, propriétaire qui vient déclarer la naissance de l'enfant²³² ; il épousera tardivement (1905) à Paris Marie Jeanne Moulinier, originaire d'Archiac, de laquelle il n'aura pas d'enfant.

Bachelier ès Lettres en 1887, il fait de brillantes études à la Faculté de Bordeaux²³³ avant de soutenir deux thèses : l'une à Bordeaux, sous la direction d'Henri Monnier (2111), intitulée "Des rapports des puissants et des petits propriétaires ruraux dans l'empire byzantin au X^{ème} siècle" (1898)²³⁴, l'autre en 1901, dans le cadre de la mention "politique et économique" du doctorat : "Des juridictions municipales en France (des origines jusqu'à l'ordonnance de Moulins, 1566)".

D'abord chargé du cours de Droit romain à l'Ecole de Droit d'Alger, Georges Testaud est agrégé des Facultés de Droit au concours de 1903 et attaché à la Faculté de Poitiers où il sera chargé du cours d'Histoire générale du Droit français²³⁵. Il reste à Poitiers jusqu'en 1919, puis repart à Alger où son arrivée fera créer la chaire de Pandectes ; il semble que le mobile de sa demande de transfert en Algérie ait été dû à des raisons de santé. Au cours de l'été 1919, juste avant son départ pour l'Afrique du Nord, il fait un cours pour les étudiants américains.

230 Anne-Marie BALLANSAT, *op. cit.*, p. 77.

231 Arch. nat. AJ/16/1059.

232 Registre des naissances de La Chapelle, 1869, n° 1.

233 Arch. nat. AJ/16/1679.

234 Ce n'est que dans la *NRHD* de 1900 qu'Henri MONNIER publiera (p. 37-107, 169-211, 285-337) sa "Méditation sur la constitution *ekaterô* et le *jus poenitendi*, qui traite des rapports entre *potentiores* et *humiliores* dans l'Empire byzantin.

235 Arch. nat. F/17/23959.

C'est un bon professeur, consciencieux, intelligent, très travailleur, qui a toute l'estime du recteur. Malheureusement sa santé s'altère ; le 9 novembre 1926, un certificat médical lui interdit de faire le voyage à Alger en raison d'une hypertension inquiétante²³⁶ et, ajoute-t-il lui-même, de l'emphysème et de l'amnésie. C'est ainsi qu'il est mis à la retraite anticipée, pour raison de santé, le 31 janvier 1927.

Il habitera désormais au 144, cours Gallieni à Talence, avec le titre de professeur honoraire.

²³⁶ Il a 24/13 ; v. le certificat médical, *ibid. loc.*

